

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Délibération
n° 2012.12.287

**Association d'aide
aux handicapés,
personnes isolées et
âgées (AAHPA) :
attribution d'une
subvention
exceptionnelle pour
2012**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAI-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMAI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.287**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES, PERSONNES ISOLEES ET AGEES (AAHPIA) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2012**

L'Association d'Aide aux Handicapés, Personnes Isolées et Agées (AAPHIA) propose un service de transport spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite. Il fonctionne sur réservation, en porte à porte, et comprend un accompagnement (aide à la personne). L'association fournit donc à la fois un service de transport et un service « social ». C'est la raison pour laquelle, elle perçoit à la fois des subventions du GrandAngoulême au titre des transports et du Département au titre du transport hors périmètre de transport urbain (PTU) et accompagnement social.

Depuis 2009, la participation du GrandAngoulême est définie par l'intermédiaire d'une convention annuelle qui propose d'une part une participation de 76 000 € par an en fonctionnement ; et d'autre part, une intervention pluriannuelle qui définit le versement d'une subvention d'équipement de 45 000 € tous les 3 ans de 2010 à 2016. Cette subvention correspond à une participation du GrandAngoulême pour l'acquisition d'un véhicule. Le principe du versement d'une subvention d'équipement de 45 000 € en 2013 est acté.

Face aux difficultés financières récurrentes de l'association, a été mis en place en 2012 un dispositif local d'accompagnement (DLA). Le DLA a présenté son analyse au printemps dernier aux membres et aux différents partenaires de l'association. Cette analyse a montré que le déficit chronique de l'association était structurel. Elle a, par ailleurs, fait apparaître les éléments suivants :

- A court terme, la nécessité de couvrir les besoins de trésorerie de l'association, au risque de devoir se confronter à une situation de défaillance et de liquidation de l'AAHPIA fin 2012. Le besoin financier estimé est de 60 K€. Il nécessiterait une participation supplémentaire de l'agglomération de 20K€ dès 2012, puis 11K€ en 2013 et 2014.
- A moyen terme (6 à 12 mois), la nécessité de définir de manière concertée un cahier des charges du service de demain qui permettra d'arbitrer :
 - Les modes de tarification par activité (forfaitaire, formules monôme km..)
 - Les niveaux de reste à charge (en prenant en compte les financements individuels mobilisables..)
 - Les modes et volumes de financement publics.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces événements.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association AAHPIA pour l'année 2012.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention entre le GrandAngoulême et l'association AAPHIA

D'IMPUTER la dépense au budget annexe transports en commun – article 6574.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012